

OCCUPATION DE VOIRIE – FETE DU RAT - Arrêté provisoire

Jardins de la Mairie à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Madame Fatma NAKIB, représentant l'association Art Mixte sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 15/04/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de spectacles d'ateliers en plein air à l'occasion de la Fête du Rat,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « Art Mixte » afin d'organiser des spectacles d'ateliers en plein air au Jardin de la Mairie à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) du vendredi 23 mai 2025 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 25 mai 2025, à 20 heures.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu précités à l'article 1 à tout véhicule extérieur à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 3 :

Dès la fin de l'évènement, l'association ART MIXTE s'engage à remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association ART MIXTE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 22/04/2025

Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN